

AVIS D'ANNULATION

CONSULTATION OUVERTE N° : 09/DAM/ARPCE/2025 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE TONERS POUR MATERIEL DE REPROGRAPHIE AU PROFIT DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA POSTE ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques (A.R.P.C.E) informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation notifiée N° : 09/DAM/ARPCE/2025, relative à l'acquisition de toners pour matériel de reprographie au profit de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques « ARPCE », que **la consultation est annulée**, et ce, conformément à l'Article 24 du cahier des charges N° :09/DAM/ARPCE/2025, qui stipule que : « *Le service contractant se réserve le droit d'annuler, à tout moment pendant toute la phase de passation, la procédure et/ou l'attribution provisoire.* ».